

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis
FORMATION

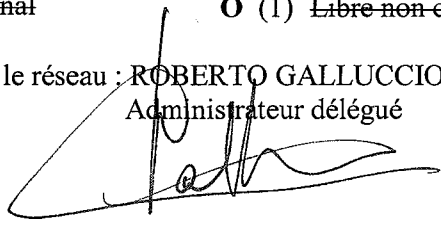
DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre-confessionnel
- (1) Libre non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : **ROBERTO GALLUCCIO**, Date et signature: Le 1/10/2009
Administrateur délégué



2. Intitulé de l'unité de formation :

Histoire : « Richesses du Patrimoine architectural en Wallonie » -Convention

CODE	05 03 03 021 X1	DOMAINE	001
------	-----------------	---------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s)
(2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ..1... page(s)
(2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de1.. page(s)
(2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de .. 1.. page(s)
(2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ... 1.. page(s)
(2)

Code de l'unité de formation : 05 03 03 021 X1	Domaine de formation 001
---	--------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Atelier d'histoire	CG	A	48
Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

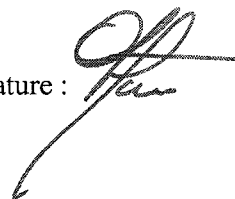
b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 24.11.09

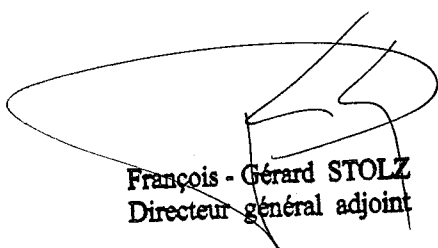
Signature :



J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

- (1) biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réserve à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

COPIE CONFORME


François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

Histoire : « Richesses du Patrimoine architectural en Wallonie » -Convention

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant :

- de découvrir ou redécouvrir divers bâtiments, monuments civils ou religieux, constituant la richesse patrimoniale de la Wallonie;
- d'aider à les situer sur la ligne du temps, en tenant compte des diverses restaurations possibles;
- d'initier aux caractéristiques architecturales propres à chaque époque et, parfois, spécifiques à une région;
- d'apprécier la valeur des édifices, l'intérêt de leur conservation au sein du patrimoine régional wallon.

Histoire : « Richesses du Patrimoine architectural en Wallonie » -Convention

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable:

- de lire et comprendre:
 - un message lié à la vie quotidienne, pour y retrouver des informations explicites,
 - des informations contenues dans des ouvrages de référence;
- de rédiger un message simple à la structure correcte;
- d'écrire, sous la dictée, un message d'un niveau de langue courant d'au moins dix lignes, respectant les principales règles d'orthographe ;
- de s'exprimer oralement clairement.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

Histoire : « Richesses du Patrimoine architectural en Wallonie » -Convention

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

NEANT

Histoire : « Richesses du Patrimoine architectural en Wallonie » -Convention

4. PROGRAMME

Par le biais de documents (photographies, plans, dessins, peintures, ...) et au départ de visites guidées, d'expositions, de conférences spécifiques, ...

l'étudiant(e) sera capable :

- de relever les différentes étapes de transformation des édifices et d'en déterminer le courant architectural ainsi que les principales caractéristiques ;
- d'établir des correspondances, analogies ou différences, entre les bâtiments visités, datés de la même époque ou non;
- de préciser le contexte historique, politique, social, culturel... des différentes constructions;
- de retrouver la chronologie des diverses affectations des bâtiments;
- de justifier l'intérêt de leur conservation au sein du patrimoine régional wallon;
- de présenter un ensemble architectural de Wallonie.

Histoire : « Richesses du Patrimoine architectural en Wallonie » -Convention

5. CAPACITES TERMINALES

A l'aide d'une documentation qu'il (elle) s'est constituée, l'étudiant(e) sera capable de présenter oralement un travail écrit sur un ensemble architectural de Wallonie :

- en le situant géographiquement, dans son contexte historique, politique, social et culturel,...
- en précisant les principales étapes de transformation, les diverses affectations chronologiques des bâtiments ;
- en indiquant l'intérêt de leur conservation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de:

- la pertinence des informations relevées,
- la minutie appliquée dans le travail,
- la qualité de la documentation,
- l'originalité de la présentation.

Histoire : « Richesses du Patrimoine architectural en Wallonie » -Convention

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 25 Nov 2009
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4588

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : HISTOIRE : "RICHESSES DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN
WALLONIE" - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 050303U21X1
Domaine : 001 Formation générale-SE:math,sciences,français,insertion..

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


François-Gérard Stolz